

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 97.00.642.001.1 DU 14 MARS 1997

## Dispositif mesureur de charge DYONA modèle FORCE 3 BASE 3

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société DYONA, BP 1, 60240 Fresne Léguillon (France).

### DEMANDEURS

Société DYONA, BP 1, 60240 Fresne Léguillon (France).

Société WEILLER, BP 2, Le Ragon, 18320 Torteiron (France).

### OBJET

La présente décision étend à la Société WEILLER ci-dessus désignée, le bénéfice de l'approbation de modèle n° 96.00.642.004.1 du 20 mai 1996 (1) relative au dispositif mesureur de charge DYONA modèle FORCE 3 BASE 3 fabriqué par la Société DYONA, BP 1, 60240 Fresne Léguillon (France).

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques de ce modèle sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision précitée.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

La présente décision ne constitue pas une approbation de modèle d'un instrument de pesage à fonctionnement non automatique.

(1) *Revue de Métrologie*, août-septembre 1996, page 247.

Tout instrument de pesage neuf qui comporte un dispositif mesureur de charge DYONA modèle FORCE 3 BASE 3 faisant l'objet de la présente décision doit faire l'objet d'un complément d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 1er, point 1, du décret n° 91-330 du 27 mars 1991.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque du fabricant ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la décision d'approbation suivants : n° 94.00.642.007.1 du 20 décembre 1994.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 20.98, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### REMARQUE

Les instruments objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous les marques DYONA, WEILLER ou d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA